

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 30 avril 2026

N° 2026 – 34

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

Le 27/04/2026

Date d'affichage

Le 27/04/2026

Objet de la délibération**2026 - 34 :****Budget primitif 2026 de la
commune**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**04 MAI 2026**Et publication ou notification
du**04 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.
Excusé : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le Maire, Mesdames ALBARET Jeannine et FONTANIER Séverine, après avoir présenté en détails le budget primitif de la commune demande son approbation au Conseil Municipal.

Approbation du budget primitif de la commune

Après délibération, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 026 437,00	1 026 437,00
Section d'investissement	1 187 974.77	1 187 974.77
TOTAL	2 214 411.77	2 214 411.77

Pour :	15	
Abstention	0	
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr